

Commune de VILLEMER
Procès verbal du conseil municipal
Séance du 16 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck BEAUFRETON, maire.

Date de convocation : 11 février 2023	Nombre de membres en exercices : 14
Date d'affichage : 11 février 2023	Présents : 13
	Votants : 13

Présents : Mmes et MM

Catherine ANSELME
Franck BEAUFRETON
Gilles BENEY
Florence BODIN
Freddy BODIN
Éric DESHAYES

Geoffrey DESPLATS
Xavier HENRY
Daniel HERMANS
Gwladys MARTIN
Franck PÉTOT
Martine SAINTEMARIE
Marc VITRY

Absent excusé : Christian BERTAUX

Secrétaire de séance : Franck PÉTOT

La séance est ouverte sous la présidence de M. BEAUFRETON, maire. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Franck PÉTOT est nommé par l'assemblée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle aux éventuelles observations relatives à la rédaction du compte-rendu du 16 décembre 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de modifier le point n° 2 par tarifs du cimetière au lieu de règlement du cimetière
- d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : changement d'un délégué titulaire au SMICTOM.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la demande de Monsieur le Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Décision modificative 2022 (capital et intérêts d'emprunts)
- 2- Tarifs du cimetière
- 3- Règlement du parc de Rebours
- 4- Délégation de signature (vente de biens)
- 5- Changement d'un délégué au SMICTOM

1- DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS (commune de Villemer – Exercice 2022)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de VILLEMER a sollicité en 2022 un prêt de 309 000 € auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt ayant été versé au 15/9/2022, la première échéance a été prélevée au 15/12/2022.

Or, les crédits budgétaires inscrits au BP 2022 n'incluaient pas cette échéance.

Il propose en conséquence au conseil municipal d'approuver la décision modificative de crédits suivante :

D 66111 : + 943 €
R 74718 : + 943 €
D 1641 : + 1852 €
D 2152 : - 1852 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE la décision modificative de crédits telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

2- TARIFS DU CIMETIÈRE à compter du 1^{er} mars 2023

TARIFS CIMETIÈRE À COMPTER DU 1^{er} mars

Concession au sol (renouvelable)

15 ans	150 €
30 ans	200 €
50 ans	300 €

Concession cases columbarium (renouvelable)

15 ans	150 €
30 ans	200 €
50 ans	300 €

Jardin du souvenir Gratuit

Caveau provisoire Gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les nouveaux tarifs pour les concessions présentés ci-dessus.

3- RÈGLEMENT DU PARC DE REBOURS

Monsieur Daniel HERMANS présente le règlement du parc de Rebour :

Article 1 :

Le parc municipal constitue un espace public, placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale. Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des espaces publics. Le présent arrêté organise et régit l'utilisation du parc.

Article 2 :

Le parc est ouvert au public. La commune se réserve le droit de fermer temporairement ces espaces en cas de grosses intempéries, par nécessité de service et/ou en raison de circonstances particulières.

Article 3 :

Les espaces verts sont des lieux de détente, de convivialité et de liberté. Aussi, les activités de loisirs et de repos y sont les bienvenues dans la mesure où elles ne gênent pas la liberté d'autrui, ne portent pas atteinte à la sécurité et ne dégradent pas les espaces du parc. Les activités culturelles ou sportives sont interdites dans les endroits non prévus à cet effet, sauf celles réalisées sous l'égide de la commune ou avec son autorisation, ou encore dans le cadre scolaire pour les activités s'y rapportant.

Article 4 :

L'entrée du parc est interdite aux cyclomoteurs, motos, automobiles et engins motorisés. Cependant, sont autorisés : les poussettes, les véhicules employés par les personnes handicapées, les véhicules municipaux, les entreprises ou concessionnaires chargés de la maintenance ainsi que ceux des services de Police d'Incendie et de Secours.

Article 5 :

L'entrée du parc est autorisée aux cycles pour « enfant » dont la taille des roues n'excède pas 16 pouces (indications mentionnées sur les pneus). La circulation de tous autres cycles ne correspondant pas à cette catégorie est interdite. Toutefois, il est toléré de pénétrer dans le parc municipal en tenant sa bicyclette à la main.

Article 6 :

L'entrée des animaux domestiques (tels que les chiens par exemple) sont autorisés tenus en laisse. Les propriétaires sont tenus de garder propres les espaces et de ramasser les déjections appartenant à leurs animaux. Ceux qui seraient trouvés y errant seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires. Cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.

Article 7 :

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'accès au parc est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants, ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Article 8 :

Le public est tenu de respecter la propreté du parc. Les détritrus doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

Article 9 :

Le public est tenu d'utiliser les équipements, quels qu'ils soient, selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. Il est interdit de camper ou de bivouaquer. Les enfants et les mineurs sont placés sous la surveillance et la responsabilité des personnes majeures et/ou responsables qui en ont la garde.

Article 10 : Il est interdit de :

- grimper aux arbres ou sur la structure du kiosque ou toute autre structure non prévue à cet effet,
- d'allumer du feu,
- transporter des fardeaux gênants dans l'enceinte du parc, ainsi que dépôts sauvages ou tout autre détritrus portant atteinte à l'environnement,
- se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, dommages ou dégradations,
- faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les murs, grilles de clôture, bancs ainsi que sur les arbres ou tout ouvrage du parc et/ou équipement (kiosque par exemple).

Article 11 :

Le plan d'eau est interdit à la pêche, à la baignade, et toutes autres activités sans distinction.

Article 12 :

Les panneaux de réglementation complémentaires spécifiques à certaines zones délimitées pourront être affichés sur place et seront à respecter.

Article 13 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 :

Le maire, le personnel de mairie, toute personne mandatée par la mairie, le commandant de brigade de la gendarmerie ou les forces de l'ordre, l'agent assermenté préposé à la surveillance du parc municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ce règlement fera l'objet d'un arrêté municipal qui sera affiché dans le parc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le règlement du parc de Rebours.

4- DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA VENTE DES DEUX GRANGES

Suite à la délibération n° 2021_29 : mise en vente de deux granges situées ruelle de Sureaux et impasse de la Grande Cour et de la parcelle de terrain cadastrée B 924 (hameau de Rebours), le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la vente des deux biens.

5- REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AU SMICTOM

Madame Florence BODIN ayant fait part de son souhait de démissionner de sa fonction de déléguée titulaire au SMICTOM, Monsieur Xavier HENRY propose de la remplacer dans cette fonction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remplacement de Madame Florence BODIN par Monsieur Xavier HENRY, dans la fonction de délégué titulaire au SMICTOM.

AFFAIRES DIVERSES ET RAPPORT DES COMMISSIONS

* M. Daniel HERMANS informe :

- qu'une démarche est en cours par rapport à la commune pour « les bois sans maître »,

- qu'il constitue un dossier pour la demande du crédit participatif de la Région IDF pour 2023, pour la rénovation du kiosque + passerelle + allées du parc de Rebours.

* Mme. Florence BODIN informe :

- que la commission animaux s'est réunie en vue de demander une ligne de budget à hauteur de 600 € pour 2023, afin de commencer une campagne de stérilisation sur les chats errants de notre commune afin de limiter la prolifération de ces derniers.

- que le CMJ a été convié à visiter le mercredi 22/02/2023 l'Assemblée Nationale, à l'initiative de notre député M. J.L. THIERIOT.

De plus, il y aura de nouvelles élections pour le renouvellement du CMJ, prévues le 11/03/2023.

Ensuite il est prévu d'emmener le CMJ au centre de secours des pompiers de Nemours lors des portes ouvertes du SDIS en date du 10/06/2023.

- qu'une réunion entre le SIRP et l'équipe travaux est prévue prochainement pour définir les différentes priorités d'actions de travaux sur l'école avant la rentrée prochaine, en fonction des effectifs d'élèves recensés à ce jour.

* M. Freddy BODIN informe :

- qu'un projet de mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques est en cours sur le territoire de la commune avec la société « Stations- E ».

- qu'un projet de renouvellement des 2 chaudières (école et mairie) par un système adéquat ainsi que conforme à la réglementation et adapté à l'environnement est en cours. Ce dernier se fera au travers du SDESM pour solliciter des aides et une étude sera effectuée et à prendre en charge à hauteur de 5 K€ par la commune.

* Mme Catherine ANSELME & M. Gilles BENEY nous informent qu'ils ont eu une présentation d'un procédé d'engazonnement qu'ils souhaiteraient pour les allées du cimetière, et un devis sera présenté en ce sens en vue d'inscrire cette action pour le budget 2023.

* Le maire, Franck BEAUFRETON informe :

- qu'une nouvelle convention de mise à disposition de la salle polyvalente « Albert DORMIER » est disponible pour les cas et/ou conditions en dehors du contrat cadre existant (règlement et/ou tarif en vigueur).

- que des travaux d'équipements scéniques ont été réalisés dans la salle polyvalente, que des travaux électriques d'amélioration et de mises en conformité vont suivre ainsi que le passage en éclairage LED en totalité.

- que pour la demande de la subvention FER auprès du Département 77, celle-ci sera faite en 2023 pour la réfection du lavoir du Bourg (en vue des prochaines années de faire de même pour les 2 lavoirs restants sur Rebours et Villeron), et il demande de ce fait à la cellule travaux de réactualiser les devis à ce sujet à toutes fins utiles.

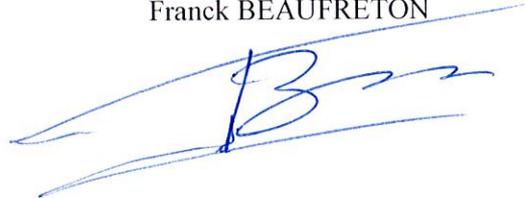
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55.

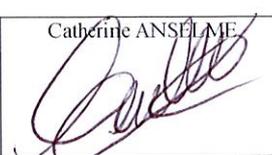
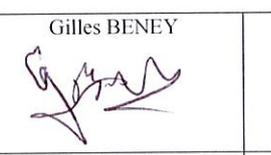
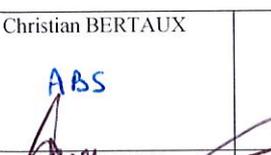
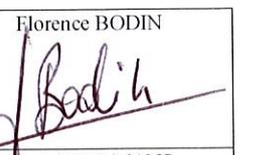
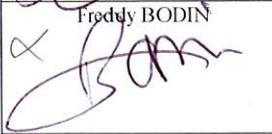
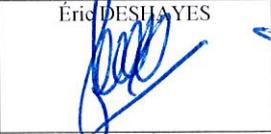
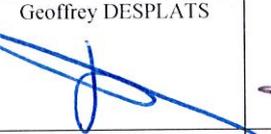
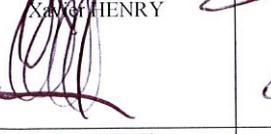
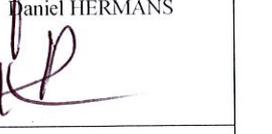
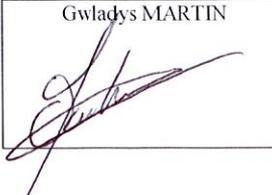
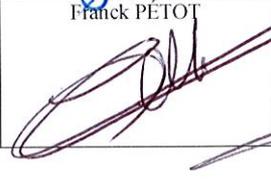
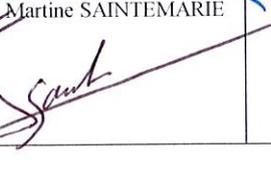
Fait à Villemer, le 16 février 2023

Le secrétaire de séance,
Franck PÉTOT

Les membres

Le Maire,
Franck BEAUFRETON



Catherine ANSELME 	Franck BEAUFRETON 	Gilles BENEY 	Christian BERTAUX ABS 	Florence BODIN 
Freddy BODIN 	Éric DESHAYES 	Geoffrey DESPLATS 	Xavier HENRY 	Daniel HERMANS 
Gwladys MARTIN 	Franck PÉTOT 	Martine SAINTEMARIE 	Marc VITRY 